

Démarche : Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un Etablissement d'Enseignement de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière dans le Morbihan.

Organisme : Bureau de l'éducation routière du Morbihan

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

L'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière régit les conditions de délivrance et de renouvellement des agréments des EECA.

Un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière est caractérisé par :
- un exploitant, personne physique ou représentant légal d'une personne morale ;
- un local d'activité.

Une même personne peut exploiter plusieurs établissements. Chaque établissement fait l'objet d'un agrément distinct. Toute personne désirant exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière doit adresser au préfet du département du lieu de son exploitation une demande datée et signée, accompagnée d'un dossier complet.

Tout exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite doit adresser, tous les cinq ans, au préfet du département du lieu d'exercice de son activité, une demande de renouvellement de l'agrément d'exploiter son établissement au moins deux mois avant l'expiration de son agrément.

Cette procédure permet de déposer la première demande ou la demande de renouvellement d'un agrément pour un Établissement d'enseignement de la conduite automobile.

Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Demande initiale

☐ Demande de renouvellement

Renseignements concernant le demandeur

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Madame

☐ Monsieur

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un Etablissement d'Enseignement de la C

Nom de famille

Nom d'usage

Prénoms

Adresse personnelle

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel

Renseignements concernant l'établissement

Nom ou raison sociale

Enseigne

Numéro de SIREN ./ SIRET

Adresse du local

Code postal

Ville

Téléphone de l'établissement

Courriel de l'établissement

S'il s'agit d'une reprise, nom de l'ancien établissement

Moyens de l'établissement

Superficie

En m²

(accueil et enseignement)

Catégories demandées

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ AM

☐ A1

☐ A2

☐ A

☐ B/B1/AAC

☐ B96

☐ BE

☐ C1

☐ C1E

☐ C

☐ CE

☐ D1

☐ D1E

☐ D

☐ DE

AVERTISSEMENT

Avertissement

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée. La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un Etablissement d'Enseignement de la C

ENGAGEMENT

En cochant cette case, je certifie être clairement informé que :

- Le Préfet complète mon dossier par un extrait du casier judiciaire N°2 afin de vérifier que je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou correctionnelle pour l'une des infractions prévues à l'article R212-4 du Code de la Route
- Le Préfet peut faire procéder aux enquêtes nécessaires pour vérifier la conformité du local et des moyens de l'établissement à la réglementation
- Une fois mon agrément préfectoral délivré, celui-ci devra être affiché dans le local de manière visible
- Cet agrément peut être suspendu ou retiré si je ne remplis plus les conditions préalables à sa délivrance

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

En cochant cette case, je certifie l'exactitude de l'intégralité des renseignements fournis, et je m'engage :

- à solliciter le renouvellement quinquennal de mon agrément au moins deux mois avant l'expiration de celui-ci
- à effectuer une formation de réactualisation des connaissances préalablement à chaque demande de renouvellement
- à signaler immédiatement tout changement de situation

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif d'identité

Le demandeur doit être âgé d'au moins vingt-trois ans et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction française ou par une juridiction étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle pour l'une des infractions prévues à l'article R. 212-4 ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ S'il est ressortissant n'appartenant pas à un Etat membre de l'UE ou partie à l'accord sur EEE, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de domicile

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justification de la capacité à gérer un établissement

Justifier de la capacité à gérer un tel établissement en étant titulaire :

-soit d'un diplôme d'Etat ou d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur ou technologique d'un niveau égal ou supérieur au niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable ;

-soit du certificat de qualification professionnelle de la branche professionnelle des services de l'automobile reconnu par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

-soit d'une qualification professionnelle satisfaisant aux conditions définies à l'article R. 213-2-1 ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un Etablissement d'Enseignement de la C

Justificatif d'une formation attestant la réactualisation des connaissances professionnelles et justificatif de la capacité à gérer un tel établissement (formation portant sur la gestion des établissements d'enseignement de la conduite) - CQP - ou qualification mentionnées au 2 de l'article R213.2 du code de la route.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ S'il est le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire du Kbis ou déclaration INSEE de moins de 3 mois

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ S'il est le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire des statuts

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ S'il est le représentant légal d'une personne morale, un extrait de la délibération le désignant comme représentant légal

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Justificatif de déclaration de la contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises, CFE) ou, à défaut, déclaration d'inscription à l'URSSAF

Pour le demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐
- Copie du titre de propriété ou du bail de location du local

Pour les moyens de l'établissement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐
- Attestation d'assurance du local

Pour les moyens de l'établissement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Plan détaillé et descriptif du local d'activité : superficie totale, métrage détaillé de chaque pièce, disposition des salles, indication des issues de secours

L'établissement doit disposer d'un local destiné à l'exercice d'activités en lien avec l'éducation à la conduite et à la sécurité routière conforme aux caractéristiques suivantes :

- posséder une entrée indépendante de toute autre activité ;
- comprendre au minimum une salle affectée à l'accueil du public et une autre à l'enseignement. La ou les pièces destinées à l'enseignement doivent être suffisamment isolées phoniquement pour permettre un enseignement dans de bonnes conditions ;
- disposer d'une superficie totale minimale (accueil et enseignement) fixée à 25 mètres carrés. Par dérogation, les dispositions relatives à la superficie totale minimale de chaque local ne s'appliquent qu'aux établissements agréés postérieurement à l'arrêté du 5 mars 1991 ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité du local

Afin de justifier du respect de la réglementation relative aux règles d'hygiène et de sécurité des locaux, vous devez joindre une attestation sur l'honneur.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Carte grise ou bon de commande des véhicules correspondant aux catégories enseignées

Justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ou à défaut un bon de commande.
Pour les ensembles (CE, BE...), veuillez préciser quel tracteur est associé à quel remorque.

Demande initiale ou de renouvellement d'agrément d'un Etablissement d'Enseignement de la C

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Assurance des véhicules

Carte verte de chaque véhicule

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Liste de tous les enseignants attachés à l'établissement

La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement doit comporter :

- nom
- prénom
- lieu de domicile.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pour chaque enseignant, photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner ou le cas échéant de leur autorisation temporaire d'exercer (ATRE)

Photocopie de leur autorisation d'enseigner ou le cas échéant de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer, en cours de validité.

Toute modification doit-être signalée au Préfet.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Mise en commun des moyens

Concernant les moyens d'exploitation et les personnels, ceux-ci peuvent être mis en commun par plusieurs exploitants déjà titulaires d'un agrément par une convention écrite.

Conformité réglementation PMR 2015

Sont soumis à ces dispositions les bâtiments neufs ainsi que les travaux de modification ou d'extension : Tout établissement recevant du public (ERP) conforme à la réglementation accessibilité (article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation) doit se signaler à l'administration et envoyer une attestation d'accessibilité. Celle-ci peut être réalisée par le gestionnaire ou le propriétaire pour un ERP de 5e catégorie directement en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat5>

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service "accessibilité" de la DDTM : 02 97 68 12 00 (standard).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres documents

Documents complémentaires pouvant faciliter la compréhension du dossier